

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°128/2025

portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Tour

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 06/08/2025 présentée par l'entreprise ENSIO SUD NIMES, domiciliée à GARONS (Gard), 650 chemin de la Galicante.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET

Afin de réaliser un raccordement pour ENEDIS au 3 rue de la Tour 30210 SERNHAC, la circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

Les travaux s'effectueront du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025. Ils débuteront à 7h30 et se termineront à 17h00.

A la fin des travaux, la chaussée devra être remise dans son état initial (largeur et longueur) sous un délai maximal de un mois. Les bétons désactivés devront être réalisés à l'identique par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée ZAC trajectoire à MILHAUD (GARD).

désactivés devront être réalisés à l'identique par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée ZAC trajectoire à MILHAUD (GARD).

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENSIO SUD NIMES, domiciliée à GARONS (Gard), 650 chemin de la Galicante et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : - Monsieur le Maire de SERNHAC,

- Le responsable de l'entreprise ENSIO SUD NIMES, domiciliée à GARONS (Gard), 650 chemin de la Galicante sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 07/08/2025

Le Maire

Gael DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication :

07/08/2025